

GE_GERICHTE ATAS/944/2017 vom 24. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_944_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/944/2017 du 24 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/944/2017 del 24 ottobre 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria Esther SPEDALIERO et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3725/2017 ATAS/944/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 24 octobre 2017 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Mme B_____, à MEYRIN, représentée par SYNDICAT SIT Mme C_____ recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimé

A/3725/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale de chômage, du 4 août 2017, Vu le recours de Madame A_____, du 13 septembre 2017, Vu la réponse de la caisse cantonale de chômage, indiquant avoir reconsidéré sa position et avoir rendu une nouvelle décision sur opposition en date du 12 octobre 2017, Vu le courrier de Madame A_____, du 18 octobre 2017, par lequel elle indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.